

CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2024

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise QUENARDEL, Maire

Présents : QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - LIOTARD Régine - BONNARD-DREVARD Nathalie - FAURE Joël - MOUTON Martine - FIERE Pascale - LERAT Frédéric - ARNAUD Alexandre - UGHETTO Dominique.

Absent avec procuration : DE DIANOUS Antoine (LIOTARD Régine) - CHASTAN Thierry (MOUTON Martine) - MOULIN Geneviève (LALANNE Claude) - GONTARD Christopher (ARNAUD Alexandre)

Secrétaire de séance : LIOTARD Régine

****Compte-rendu précédent**

Quelques fautes de frappes seront corrigées

**** 1. Commission Finances**

-- *Délibération 1.1* : Approbation du compte administratif 2023

Madame le Maire, explique que la date du prochain conseil sera proche de celui-ci.

En effet, le budget doit être voté avant le 15 avril et les convocations doivent être envoyées 12 jours avant.

Françoise QUENARDEL demande une suspension de séance afin de laisser la parole à l'agent administratif présent, pour la présentation du compte administratif.

Au terme de l'exposé quelques précisions ont été apportées :

-Madame le Maire précise que le marché de la vidéosurveillance n'est pas encore soldé et que l'agrandissement du cimetière n'a pas encore démarré.

En 2025 ces deux grosses opérations seront terminées.

Madame le Maire expose :

	<i>investissement</i>		<i>Fonctionnement</i>		<i>ensemble</i>	
	dép ou déficits	recettes ou excédent	dép ou déficits	recettes ou excédent	dép ou déficits	recettes ou excédent
résultat reporté	0.00	11 086.49	0,00	6 529.11	0.00	17 615.60
opérations de l'exercice	553 829.44	849 201.74	1 252 948.51	1 482 555.89	1 806 777.95	2 331 757.63
totaux	553 829.44	860 288.23	1 252 948.51	1 489 085.00	1 806 777.95	2 349 373.23
résultats de clôture		306 458.79		236 136.49		
restes à réaliser	180 721.00	339 353.00				

Le conseil municipal constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Madame Françoise QUENARDEL, Maire, quitte la séance pour le vote.

Le conseil municipal vote et arrête, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-- *Délibération 1.2* : Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal approuve, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le compte de Gestion M57 dressé par le receveur municipal.

**** 2. Administration Générale**

-- *Délibération 2.1* : Convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale

Martine MOUTON rappelle que la gestion de l'agence postale communale fait l'objet d'une convention de partenariat avec La Poste depuis plusieurs années.

Il conviendrait de renouveler cette convention pour une durée de 9 ans (durée imposée).

Il n'y a pas beaucoup de changements avec la convention précédente.

Un paragraphe est consacré à la vente de téléphonie et autres tablettes. L'agent en charge de l'agence postale communale a peu de demande en la matière. Elle organisera peut-être une réunion de présentation de ces différents outils.

Joël FAURE demande si les locaux figurent dans cette convention. Martine MOUTON indique qu'il s'agit de locaux communaux, aucun loyer n'est perçu. La participation financière porte sur le salaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Communale à la date du 21 mars 2024

- donne au Maire le pouvoir de signer une Convention de partenariat avec La Poste.

**** 3. Commission Personnel Communal**

-- *Délibération 3.1* : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Joël FAURE procède à la lecture de la délibération suivante :

Le Conseil,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04 mars 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du

1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant qu'il appartient dans ce cas au Conseil municipal de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023, Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents dans les conditions suivantes,

Dominique UGHETTO demande si les modalités des charges sont identiques à l'année 2023 : cette prime est-elle soumise à la CSG, à la CRDS ? est-elle imposable ?

Ces points sont à vérifier.

Françoise QUENARDEL précise que la municipalité a décidé de donner le maximum du plafond, et que cette délibération a été visée par le centre de gestion de la Drôme avant de la présenter au conseil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la commune remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute* inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**(NB : Cette rémunération brute correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la sécurité sociale de laquelle sont déduites l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat ainsi que les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (article 3 du décret n° 2023-1006).*

ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est forfaitaire, il est fonction de la rémunération perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	NEANT
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	NEANT
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	NEANT
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	NEANT

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : CAS PARTICULIERS

Le cas échéant, le versement de cette prime aux agents éligibles s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de cette période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.

ARTICLE 4 : VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé en une fois au mois de mai. (NB : au plus tard avant le 30 juin 2024)

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, non reconductible, est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 applicable dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

-- Représentant de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme Rhône

Les problèmes de santé d'Antoine de DIANOUS, ne lui permettent pas d'assurer son rôle de suppléant.

Après un tour de table aucun élu n'est candidat. Françoise QUENARDEL annonce qu'elle remplacera donc Monsieur de DIANOUS dans ce rôle.

-- *Délibération 3.2* : Poste de Technicien

Françoise QUENARDEL explique qu'il est nécessaire d'organiser dès à présent, le remplacement de Denis ROCHE (responsable du service technique).

Peu de candidatures de fonctionnaires ont été reçues jusqu'à présent. Aussi, il convient de prévoir l'éventualité d'un agent contractuel pour ce poste.

Joël FAURE constate que les deux agents seront en doublon peu de temps, puisque le recrutement est prévu pour juin.

Vu l'Article L. 332-14 du code général de la fonction publique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité, par délibération en date du 27 juin 2023, la création d'un emploi permanent de TECHNICIEN, à temps Complet (35/35^{ème}).

Actuellement il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée de manière expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

-D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de TECHNICIEN relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière technique pour effectuer les missions de responsable du service technique, à temps complet (35/35^{ème}), pour une durée déterminée d'un an (prolongation possible de manière expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans).

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de la Commune.

**** 4. Commission Bâtiment-Voirie-Sécurité**

-- *Délibération 4.1* : Dénominations de voies ouvertes à la circulation

Martine MOUTON explique qu'une société de Saoû, passe dans les villages avec un GPS afin de vérifier que les voies sont clairement identifiées pour les éventuelles interventions des secours.

Sur Savasse, il s'avère que quelques rues ne le sont pas encore ou sont à revoir.

Il y a donc un gros travail de rapprochement et de recherche avec le système d'information géographique, en mairie.

Moins de dix voies doivent être dénommées ou renommées.

Tout est mis en œuvre pour éviter de changer les adresses des administrés, cependant pour quatre ou cinq habitations ce sera le cas.

Vu les articles L.2121-29, L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certaines voies de la Commune ne portent pas actuellement de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal,

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

-DE PROCEDER à la dénomination des voies de la commune ci-dessous

-D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies ci-dessous conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

-Une voie libellée « Traverse de l'Autoroute » est créée entre la Route de la Combe (côté ouest) et la RD 74 (côté Est) ;

-Une voie libellée « Traverse de la Lône » est créée entre le Chemin de la Plaine (côté ouest) et la RD 165 (côté Est) ;

-Une voie libellée « Rue Alain Ribagnac » est créée entre la Place du Centre (côté ouest) et le Chemin des Buis (côté Est), le long de l'esplanade au Sud du gymnase Lucien Bois ;

La famille a donné son accord et les anciens basketeurs en avaient déjà fait la demande.

-Une voie libellée « Impasse Les Vignauds » est créée Quartier Les Vignauds (voie privée desservant 10 habitations au niveau de la parcelle cadastrée ZP 207) ;

Joël FAURE demande que « l'impasse Lauzière » soit plutôt dénommée « impasse LA Lauzière »

-La voie libellée « Chemin Brame Fam » (extrémité Est du Chemin, de l'intersection avec la Route de la Combe jusqu'à la parcelle cadastrée AH 78) est renommée pour partie « Impasse la Lauzière ».

-DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies ci-dessus ;

-DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des habitations de ces secteurs ;

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**** 5. Commission Urbanisme**

-- Communication des Autorisations d'Urbanisme

PERMIS DE
CONSTRUIRE du

25/01/2024 au 20/03/2024

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
SCI LYL		RN7 L'Homme d'Armes	ACCORDE	Extension du local existant
BUSSONNIERE	Fabien	200A chemin des 2 Eglises	ACCORDE	Extension d'une maison d'habitation et construction d'un pool house
SCI CEMIRIA	BUREL Véronique	1550 route de la Tuilerie	ACCORDE	Modification de la façade de l'abri voiture et création d'une ouverture
DASKIN	Habibe	chemin des Marais, Lot 2 Le Clos des Champs	ACCORDE	Construction d'une maison individuelle avec garage et piscine

PERMIS DE DEMOLIR du

25/01/2024 au 20/03/2024

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
MAIRIE DE SAVASSE		RD 165	ACCORDE	Démolition totale de l'ancienne buvette + sanitaire

DECLARATION(S)
PREALABLE(S) du

25/01/2024 au 20/03/2024

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
ROUSSARD	Vincent	170 chemin des 2 Eglises	ACCORDE	Isolation des façades par l'extérieur
COLIN	Maxime	125 rue Syrah	ACCORDE	Installation kit de 6Kwc de panneaux solaire
BONICEL	Pierre	425 chemin du Relais	ACCORDE	Installation panneaux photovoltaïques sur toiture existante
HUGUES	Cyril	chemin du Bois de Laud	ACCORDE	Création d'un logement T2 dans un bâtiment d'annexe existant
FONTANET	Gwladys	20A chemin Bram Fam	ACCORDE	Création de 3 fenêtres sur toit
MAY ENERGIE		745 chemin de Casse Pou	ACCORDE	Installation de 10 panneaux photovoltaïques (19 m2)
DECUZZI	Marianna	4295 RD 165	ACCORDE	Réfection du mur et de la clôture de la terrasse suite à un sinistre
SANCHEZ	Stéphane	600 chemin Grosille	REFUSE	Création cuve en béton de récupération des eaux de pluie
LERAT	Frédéric	125 chemin des Fées	REFUSE	Installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 6Kwc

A.T. du

25/01/2024 au 20/03/2024

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
SCI LYL		RN7 L'Homme d'Armes	ACCORDE	Extension First Stop

Concernant l'ancienne buvette du terrain de pétanque à l'Homme d'Armes, Françoise QUENARDEL informe le conseil que le syndicat mixte du Roubion Jabron a avancé sur le dossier de l'Armagna.

En effet un bassin de rétention d'eau pourrait être creusé à la place de ce bâtiment. Ce qui permettrait la récupération des branchages et autres encombrants.

Le muret situé au niveau du passage sous voie, pourrait être supprimé, et un plus gros busage pourrait être mis en place.

L'objectif étant de faciliter l'écoulement de l'eau.

** 6. Informations diverses

-- Installation du WIFI à la Salle des Fêtes

Un dispositif WIFI a été installé à la grande salle des fêtes. Il conviendra de mettre en place une sécurité afin d'éviter l'accès aux périphériques du système informatique de la mairie.

-- Campagne de mesures géophysiques :

De nouvelles mesures vont être effectuées à l'aide des camions recréant les vibrations d'un séisme.

Concernant les comprimés d'iode, une campagne va être réalisée dans un futur plus ou moins proche. Les administrés peuvent néanmoins récupérer leur boîte, en pharmacie, sur présentation d'un justificatif de domicile.

-- Bilan saison d'irrigation 2023

Françoise QUENARDEL présente le bilan 2023 de l'irrigation.

Le tarif de l'eau d'irrigation baisserait en 2024 (hypothèse à reconfirmer).

Frédéric LERAT souligne que la consommation d'eau est liée au climat notamment en cas d'évapotranspiration (évaporation naturelle d'eau dans l'atmosphère).

Il se dit inquiet sur le prix des denrées alimentaires qui vont augmenter. L'année 2024 va être difficile.

-- Planning Bureaux de Vote Elections Européennes 9/06/2024

Françoise QUENARDEL rappelle qu'il n'y aura qu'un tour.

Alexandre ARNAUD est d'accord pour assurer la présidence du bureau de vote de l'Homme d'Armes.

Un planning est soumis aux élus présents qui se positionnent sur un créneau horaire.

-- Dates diverses manifestations :

Claude LALANNE donne les différentes dates des manifestations à venir.

- Le 30/03 : la pièce de théâtre Cigalon, à 20h30 à la grande salle des fêtes.
- Le 07/04 : le vide grenier de la boxe, organisé pour participer au financement du voyage en Guadeloupe, de Milhane ADLANI-VETTOVALLI sélectionné, pour les championnats de France de boxe jeune.

Une subvention exceptionnelle de la commune pourrait être attribuée après une demande en bonne et due forme.

- Le 21/04 : Journée Nature et Jardin organisée par le comité des fêtes au centre village.
- Le 05/05 : Baby troc organisé par les Ecoliers Savassons, au centre village.
- Du 7 au 12/05 : exposition de l'Association Drôme 44 sur la guerre 1939/1945. Le 7 mai, une inauguration ouvrira cette semaine d'exposition. Le 8 mai, la commémoration aura lieu, comme à l'accoutumé, à 11h place des Anciens Combattants.
- Le 25/05 : concert piano et clavecin dans le cadre des concerts de poche. Il y aura également un atelier pour les scolaires.

Le reste des dates sera donné au moment de la sortie du prochain bulletin communal.

**** Questions diverses**

Dominique UGHETTO demande si une convention sera signée pour le terrain RUSSIER (à l'Homme d'Armes).

Françoise QUENARDEL lui confirme que ce sera fait.

Cette dernière explique, également, le projet d'achat d'une bande de terrain le long de la RD 165 afin de matérialiser un cheminement pour les piétons au niveau de la rue Barnier à l'Homme d'Armes.

Madame UGHETTO demande que la somme, allouée aux fournitures scolaires, soit publiée dans le prochain bulletin municipal en juin. Ceci afin d'en informer explicitement les parents.

Claude LALANNE se propose de relayer une nouvelle fois cette information au prochain conseil d'école.

Dominique UGHETTO se dit gênée de voir qu'une grosse liste de fournitures est demandée aux parents, alors que la commune donne un budget de 46 €/enfant, aux enseignants.

Françoise QUENARDEL explique que cette dotation est obligatoire et que la mairie n'a pas de droit de regard sur la façon de la dépenser, du moment qu'il s'agit de matériel pédagogique.

Joël FAURE fait un rapport sur son rendez-vous avec une entreprise qui propose un dispositif produisant de l'eau ozonée. Cette eau, tri-oxygénée, permet de nettoyer et désinfecter toutes les surfaces.

Le matériel sera prêté pendant 30 jours pour essai. Les résultats sont visibles au bout de 15 jours, le temps que la couche de produits chimiques utilisés jusqu'alors soit enlevée.

Aujourd'hui, la commune dépense environ 3500 € TTC par an en produits d'entretien.

La plus grosse des machines coûte environ 2 300 € hors taxes.

Ce dispositif est directement branché sur l'arrivée d'eau.

Il en faudrait 5 pour couvrir l'ensemble des locaux communaux.

Beaucoup de restaurants et hôpitaux l'utilisent.

Claude LALANNE informe le conseil qu'elle a rencontré une nouvelle entreprise pour les grands ménages de l'école. Il s'agit de C.NET. Le devis proposé semble intéressant en prix.

Les grands ménages effectués l'an dernier par une autre société n'ont pas donné satisfaction.

Joël FAURE fait le compte rendu de l'assemblée général du CMCAS à laquelle il a assisté.
Pour mémoire le CMCAS a refusé de prêter l'espace extérieur du domaine des Roches, aux anciens combattants pour leur repas annuel. Une convention avait pourtant été signée.
Pour mémoire, la commune a mis la grande salle des fêtes à la disposition du CMCAS pour leur galette des rois en janvier 2024, et que leur section foot utilise le stade une fois par semaine.
Françoise QUENARDEL souligne que le Directeur de la centrale nucléaire de Cruas a été informé de la situation. Ce dernier ne l'était visiblement pas.

Joël FAURE s'inquiète du nombre de personnes présentes lors du loto des écoliers savassons. Plus de 250 personnes y ont assisté. La sécurité n'est donc pas respectée.
Françoise QUENARDEL précise que le règlement de la salle des fêtes est en cours de révision et que ce point sera explicitement précisé sur la prochaine version.